Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-212901359-20251205-D2025_128-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil en Mairie de Loctudy, sous la présidence de Madame BERNICOT Maryse, 1ère adjointe.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 24
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2025
Date d'affichage : 27 novembre 2025

PRÉSENTS : Mme BERNICOT M., M. BÉRÉHOUC M., Mme PRONOST A., M. de PENFENTENYO H., Mme LE LEVIER C., M. CROGUENNEC A., M. GUÉRIN A., Mme BUANNIC M-A., Mme COÏC-LE BERRE M., Mme OLLIVIER M.F, Mme BRETON J., M. BOTREL L., Mme CORFMAT C., M. FLAMAND A.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. GUILLOUX S. (ayant donné procuration à M. BÉRÉHOUC M.), M. LE CORRE F. (ayant donné procuration à Mme COÏC-LE BERRE M.), M. GAIGNÉ J-M ayant donné procuration à M. GUÉRIN A.), Mme RIGAUD M. (ayant donné procuration à M. de PENFENTENYO H.), M. de BERMINGHAM J. (ayant donné procuration à M. BOTREL L.), Mme MADELEINE A. (ayant donné procuration à Mme PRONOST A.), Mme DEL VALLE M-B. (ayant donné procuration à Mme BERNICOT M.)
Mme PERRON-LE GURRIEC M. (ayant donné procuration à M. CROGUENNEC A.)

ABSENTS : Mme PAUBERT M., M. CANTIN D.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PRONOST A.

N° 2025-128-Garantie d'emprunt pour l'association Klaxon rouge

L'association Klaxon Rouge sollicite la garantie de la Commune de Loctudy pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 350 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque Populaire Grand Ouest pour une durée maximale de 7 ans.

Les garanties d'emprunts ne peuvent être consenties à des personnes privées qu'après respect de trois ratios prudentiels cumulatifs.

- Pour le ratio de plafonnement budgétaire, la Commune doit s'assurer que le montant total des annuités déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti et du montant des annuités de la dette de la collectivité n'excède pas 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement. Ce ratio est acquis au terme de la présente garantie d'emprunt comme représentant moins de 50% des recettes réelles de fonctionnement.
- De même, le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas dépasser 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties.
- Le ratio de la division du risque implique que l'emprunt ne peut être garanti, par une ou plusieurs collectivités, qu'à une quotité maximale de 50% du montant de l'emprunt. La Commune étant seule garante, elle peut garantir à hauteur de la quotité maximale soit à hauteur de 50% de l'emprunt souscrit par la société Klaxon Rouge, soit 175 000,00 €.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-212901359-20251205-D2025_128-DE

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu les articles L.2252.1 à 2252.5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de prêt de l'association auprès de la Banque Populaire Grand Ouest ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines en date du 25 novembre 2025.

Le Conseil municipal décide à la majorité (4 votes contre) :

- **d'accorder à l'association KLAXON ROUGE la garantie de la Commune à hauteur de 50 % selon les conditions susmentionnées pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 350 000 € souscrit auprès la Banque Populaire Grand Ouest.**

Loctudy, le 10 Décembre 2025,
Par délégation Madame la 1ère adjointe,
Maryse BERNICOT

La secrétaire de séance,
Madame Anne PRONOST

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »